



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 064-216404178-20221214-2022_80-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23

Présents : 16

Nombre de suffrages : 23

Date de convocation

09/12/2022

Date d'affichage

09/12/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOURDAA Bruno.

Etaient présents :

Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme HONTAA Corinne, M. METGE Jean-Paul, M. MIMIN Matthieu, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme PAYOT Marie, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme WEISS Myriam

Procuration(s) :

M. BONNASSIOLLE Pierre donne pouvoir à M. BONNASSIOLLE Daniel, M. CHABROUT Guy donne pouvoir à Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, M. JUNQUET Fabien donne pouvoir à Mme DURAND Pascale, Mme MULLER Véronique donne pouvoir à M. DEQUIDT Alain, M. PEDROSA Raphaël donne pouvoir à M. METGE Jean-Paul, M. SANCHEZ Laurent donne pouvoir à Mme HONTAA Corinne

Etai(ent) excusé(s) :

M. BONNASSIOLLE Pierre, M. CHABROUT Guy, M. JUNQUET Fabien, Mme MULLER Véronique, M. PEDROSA Raphaël, M. SANCHEZ Laurent
Mme MAURIN Marina

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DURAND Pascale

Numéro interne de l'acte : 80

Objet : Extinction partielle de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges astronomiques ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité, par courrier en date du 20 octobre 2022, le Territoire d'Energies des Pyrénées-Atlantiques pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Vu l'avis favorable conjoint de la commission patrimoine, travaux, urbanisme et voirie et de la commission environnement du 5 décembre 2022,

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 6 heures dès que les horloges astronomiques seront installées.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, de 23 h à 6 h, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à NAY
Le Maire,
Signé BB
Bruno BOURDAA